Commission de
témoignage et
réconciliation
du Canada

trc.ca

Collecte de déclarations
Foire aux questions

Les pensionnats indiens et la Commission de témoignage et réconciliation

Fiche d'information

La création des pensionnats indiens remonte aux années 1870. On en a construit plus de 130 un peu partout au pays, et le dernier a fermé ses portes en 1996.

Pendant cette époque, plus de 150 000 enfants des Premières nations, inuits et métis ont été placés dans ces pensionnats, souvent contre la volonté de leurs parents. On a interdit à bon nombre d'entre eux de parler leur langue et de vivre selon leur propre culture. On estime que plus de 80 000 des anciens élèves vivent encore aujourd'hui. Les conséquences des pensionnats indiens ont été ressenties pendant des générations.

La Convention de règlement relative aux pensionnats indiens résulte du plus vaste recours collectif en justice de l'histoire du Canada. Son adoption marque le franchissement d'une étape importante vers la guérison du mal causé par les pensionnats indiens.

Qu'est-ce que la Commission de témoignage et réconciliation du Canada?

La Commission de témoignage et réconciliation du Canada (Commission) constitue un élément important de la Convention de règlement.

La Commission a été chargée :

- de dire à la population canadienne ce qui s'est passé dans les pensionnats indiens;
- d'honorer la vie des anciens élèves et de leurs familles;
- de créer des archives permanentes sur les conséquences du système des pensionnats indiens.

À cette fin, la Commission veut se réunir avec d'anciens élèves et membres du personnel, avec leurs familles et avec toute autre personne qui aurait une expérience à partager. Elle veut aussi prendre connaissance des expériences que ces personnes ont vécues.

Votre témoignage est important.

Pourquoi la Commission réunit-elle des déclarations, des documents et des photographies?
Vos déclarations, vos photographies et vos documents sont très importants et ils peuvent aider les Canadiennes et les Canadiens à comprendre ce qu'était la vie dans les pensionnats, ce qui s'y passait et comment l'expérience que les élèves y ont vécue a influé sur la vie de nombreuses personnes pendant des générations. Ceux qui ont vécu dans les pensionnats, qui les ont fréquentés et qui y ont travaillé pourront enfin s'exprimer grâce au processus de collecte des déclarations.

Dois-je absolument faire une déclaration à la Commission?
Non. Rien ne vous oblige à faire une déclaration devant la Commission. Il vous appartient entièrement de décider si vous voulez partager vos expériences ou non.

Après que j'aurai fait une déclaration à la Commission au sujet de mon expérience, puis-je encore en parler à quelqu'un d'autre?
Oui. Il s'agit de votre expérience personnelle. Vous pouvez en faire part à qui vous voulez et quand vous voulez. La Commission ne vous demande pas de renoncer à votre droit d'en parler à d'autres.

Quel genre de déclaration puis-je faire?
La Commission sera heureuse de recevoir votre déclaration sous la forme qui vous conviendra le mieux.

Si vous le voulez, la Commission enregistrera votre déclaration pour vous sur une cassette audio ou vidéo avec l'aide d'un technicien qualifié pour ce faire. Elle vous fournira des services de santé pour vous aider pendant ce processus, et vous êtes libre d'amener avec vous d'autres personnes qui pourront aussi vous soutenir.

Nous vous encourageons en outre à apporter tout document ou toute photographie supplémentaire, ou encore tout autre élément qui vous aidera à vous rappeler ou à partager votre expérience.

Si vous le préférez, vous pouvez faire votre déclaration par écrit et la remettre à la Commission.
Vous êtes également invité(e) à remettre à la Commission des œuvres d'art, des poèmes, de la musique ou n'importe quoi d'autre en guise de déclaration.

Quelles expériences puis-je partager avec la Commission pendant ma déclaration?
Nous vous encourageons à partager avec la Commission n'importe quel aspect de votre vie. Vous pourriez, par exemple, parler de votre vie avant votre entrée au pensionnat, pendant que vous y étiez et après. Vous pouvez raconter les expériences que vous avez vécues directement comme élève ou parent d'un élève, ou à titre de personne ayant travaillé dans les pensionnats, ou toute autre expérience relative aux pensionnats.

Vous êtes libre de parler de tout ce que vous voulez. Sachez cependant que, si vous évoquez devant la Commission le cas d'un enfant ayant besoin de protection (un enfant victime de mauvais traitements sexuels, physiques ou émotifs ou de négligence), la Commission risque de devoir signaler ce cas aux autorités compétentes. La Commission pourrait aussi être obligée de communiquer les renseignements que vous lui confiez si vous lui dites que vous songez à vous faire du mal ou à vous attaquer à quelqu'un d'autre.

Se préparer à faire une déclaration

Que puis-je faire pour me préparer à faire ma déclaration?
La présentation d'une déclaration risque d'être une démarche difficile et émotive pour certaines personnes. Parlez de votre expérience à quelqu'un en qui vous avez confiance, avant de témoigner devant la Commission; cela vous aidera sans doute à vous rappeler les détails que vous aimeriez partager avec elle.

Prenez du temps pour réfléchir à ce dont vous pouvez vous souvenir au sujet de votre expérience dans les pensionnats et à ce que vous aimeriez partager avec la Commission. Trouvez un endroit sûr et tranquille où vous pourrez réunir vos pensées sans être interrompu(e), car ce moyen pourra aussi vous aider à vous rappeler des détails.

Les questions suivantes ont pour objet de guider votre réflexion et de vous faciliter la préparation de votre témoignage devant la Commission. Vous n'êtes pas obligé(e) d'y répondre directement; elles vous aideront peut-être à vous rappeler des détails que vous voudrez sans doute inclure dans votre déclaration. Certaines des questions ne s'appliquent peut-être pas à votre cas personnel.

- Que vous rappelez-vous au sujet de votre vie avant l'entrée au pensionnat?
- Quand avez-vous entendu parler des pensionnats indiens pour la première fois?
- À quoi ressemblait une de vos journées typiques au pensionnat?
- Étiez-vous chargé(e) de tâches particulières au pensionnat?
- Vous rappelez-vous de personnes, d'expériences ou d'événements particuliers qui vous ont marqué(e) d'une façon ou d'une autre?
- Qu'avez-vous vécu quand vous avez quitté le pensionnat?
- Comment le pensionnat a-t-il influé sur la personne que vous êtes aujourd'hui?
- Quel effet a eu sur vous le fait que des membres de votre famille ou des amis ont fréquenté un pensionnat ou y ont travaillé?
- Quand on mentionne les pensionnats indiens, qu'est-ce que cela signifie pour vous?
- Comment les Canadiens et les Canadiennes et les peuples autochtones peuvent-ils établir de nouvelles relations entre eux en se fondant sur une compréhension et un respect mutuels?
- Que signifie le mot « réconciliation » pour vous? Comment saurons-nous que la réconciliation s'est opérée?

Après avoir fait votre déclaration

Que fera la Commission de ma déclaration?
La Commission conservera les déclarations qu'elle recevra dans une base de données et un bureau d'archivage protégés. Elle se servira des renseignements contenus dans les déclarations pour étayer et rédiger un rapport sur l'histoire des pensionnats et sur les conséquences que ceux-ci ont eues sur les personnes et les collectivités.

Il se peut que la Commission utilise certaines des déclarations dans des livres, des films, des vidéos et des audioclips pour éduquer le public et le sensibiliser davantage à l'histoire des pensionnats.

Qu'arrivera-t-il de ma déclaration quand la Commission mettra fin à ses travaux?
À la fin de son mandat, la Commission créera un Centre national de recherches (CNR). Elle remettra toutes les déclarations qu'elle aura reçues au CNR qui les rangera en toute sécurité conformément aux normes d'archivage modernes.

Qui verra/entendra ma déclaration?
Les employés de la Commission et du CNR qui ont besoin de prendre connaissance des déclarations dans le cadre de leur travail y auront accès. Les étudiants, les chercheurs et les membres du public peuvent accéder aux déclarations stockées par la Commission et le CNR pour se renseigner sur les pensionnats et sur leurs séquelles. Ils n'auront pas le droit de voir des renseignements personnels qui permettraient d'identifier les auteurs des déclarations, à moins que ceux-ci aient autorisé la Commission et le CNR à divulguer les renseignements personnels les concernant. Les renseignements concernant d'autres personnes mentionnées dans votre déclaration ne seront pas accessibles, sauf aux termes des lois applicables sur la protection des renseignements personnels.

Qu'entend-on par « renseignements personnels »?
Il s'agit d'éléments tels que votre nom, votre adresse, votre date de naissance ou d'autres renseignements pouvant permettre de vous identifier. Si votre déclaration est enregistrée sur vidéo, les renseignements personnels comprennent votre image. Votre photographie est également considérée comme étant une information personnelle.

Ai-je le droit de voir ou d'écouter ma déclaration une fois que je l'ai remise à la Commission?
Oui. Si vous le demandez, on vous remettra un exemplaire de votre déclaration au moment où vous la ferez. En outre, la Loi sur la protection des renseignements personnels vous donne le droit de demander un exemplaire de votre déclaration. Les renseignements personnels concernant toute autre personne qui sont présents dans votre déclaration en seront retirés avant qu'on vous en remette un exemplaire, conformément à la Loi susmentionnée.

Qu'arrive-t-il si je veux modifier ma déclaration?
Si vous pensez avoir commis une erreur ou avoir oublié d'inclure quelque chose, vous pouvez communiquer avec la Commission et demander qu'une correction soit apportée. Si la Commission ne fait pas la correction, elle annexera une note à votre déclaration pour préciser quel élément d'information vous souhaitiez changer.

Puis-je retirer ma déclaration?
Comme la déclaration que vous faite à la Commission est volontaire, vous pouvez décider d'y mettre fin n'importe quand; si vous changez d'avis après avoir fait votre déclaration ou n'importe quand pendant que vous la fournissez, vous pouvez demander de la retirer de la collection de la Commission. Si vous faites une telle demande, nous retirerons de notre collection tout ce que vous aurez fourni. Tous les documents physiques, audios ou vidéos, et toutes les photographies vous seront retournés.

Autres façons de partager votre expérience

Y a-t-il d'autres façons de partager mes expériences avec la Commission?
Oui, la Commission organisera sept rencontres nationales. À ces occasions, les particuliers auront la possibilité de partager leurs expériences dans une tribune publique. La participation à ces tribunes est entièrement volontaire, et vous n'êtes pas tenu(e) d'y assister.

Si vous décidez de parler de votre expérience pendant une tribune publique organisée par la Commission, les médias ou toute personne munie d'un téléphone cellulaire à caméra ou d'un magnétophone pourra enregistrer vos propos et s'en servir à sa guise. Les renseignements personnels vous concernant ne seront pas protégés si vous décidez de participer à une telle tribune. Ce que vous direz en public pendant ces rencontres ainsi qu'une photo ou une vidéo de vous risquent d'être utilisés dans des livres, des films, des vidéoclips et des audioclips, ou dans toute autre présentation multimédia.

Pendant les rencontres publiques organisées par la Commission, celle-ci pourra elle-même enregistrer les délibérations. Elle pourra se servir d'extraits de l'enregistrement à diverses fins : éducation du public, enrichissement de son site Internet, recherches et rapports et courtes vidéos. Elle pourra aussi les mettre à la disposition de réalisateurs de documentaires et d'autres personnes.

Commission de
témoignage et
réconciliation
du Canada

trc.ca

Nos coordonnées

Téléphone : 1 888 872-5554
Courriel : info@trc.ca
Site Internet : www.trc.ca
Télécopieur : 204-984-5915

Addresse : **Commission de témoignage et réconciliation du Canada**
1500-360 rue Main
Winnipeg, MB R3C 3Z3

Services de santé

Avant, pendant et après votre déclaration devant la Commission, des services de soutien en santé sont à votre disposition. Le Programme de soutien en santé – Résolution des questions des pensionnats indiens offre des services professionnels de soutien affectif et culturel. Les services peuvent être fournis à une personne, à une famille ou à un groupe.

Numéros de téléphone des services de soutien en santé :

Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard,Terre-Neuve-et-Labrador	1 866 414-8111
Québec	1 877 583-2965
Ontario	1 888 301-6426
Manitoba	1 866 818-3505
Saskatchewan	1 866 250-1529
Alberta	1 888 495-6588
Colombie-Britannique	1 877 477-0775
Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	1 800 464-8106

Une ligne nationale d'écoute est ouverte jour et nuit, tous les jours de la semaine : 1 866 925-4419.